



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Recrutement de kinésithérapeutes en milieu thermal

Question écrite n° 18703

Texte de la question

M. Jean-Jacques Gaultier attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les difficultés rencontrées par les établissements thermaux pour le recrutement de kinésithérapeutes. Le nombre de curistes ne cesse d'augmenter passant de 480 000 en 2008 à 600 000 en 2018 soit une augmentation de 120 000 en 10 ans. Face à cette recrudescence, les collectivités locales se sont engagées financièrement. La commune de Vittel par exemple, a investi 13 millions d'euros sur les 10 dernières années pour son établissement thermal. Compte tenu du vieillissement de la population et du service médical rendu par les cures, notamment dans le cadre de la prévention et du traitement des affections chroniques, pour un coût n'excédant pas 0,15 % des dépenses de santé et alors que les retombées économiques sur le territoire sont estimées à 1 600 euros par curiste, il serait dommageable que les soins ne puissent plus être dispensés faute de kinésithérapeutes. Cette insuffisance relevant plus d'une mauvaise répartition de ces professionnels sur les territoires ruraux et donc dans les établissements thermaux, il lui demande s'il serait possible d'envisager la formation d'aides kinésithérapeutes dans le cadre de formations rapides (six mois), principalement axées sur les soins dispensés lors de cures thermales (massages sous l'eau par exemple, qui feraient l'objet de tarification spécifique), sachant que certaines régions sont prêtes à investir dans ce type de formation et que l'Ordre des kinésithérapeutes a donné son accord.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Gaultier](#)

Circonscription : Vosges (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18703

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 avril 2019](#), page 3190

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)